

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLEMENTANT L'OCCUPATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SISES À LA RUE DU
COURS NOLIVOS COTE AUDITORIUM (EN EPIS ET LATERALES), AFIN DE PERMETTRE LE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES PARTICIPANTS, DANS LE CADRE DE LA
CONFERENCE DES FINANCEURS ET INVESTISSEURS PREVUE, LE MARDI 07 NOVEMBRE
2023, DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper les places de stationnement (épis et latérales) situées à la rue du Cours NOLIVOS, côté Auditorium de la mairie de Basse-Terre, pour permettre le stationnement des véhicules des participants, dans le cadre de la conférence des financeurs et investisseurs, prévue le **Mardi 07 novembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente le stationnement à la rue du Cours NOLIVOS en face de l'Auditorium de la mairie de Basse-Terre, dans le cadre de la conférence des financeurs et investisseurs, prévue le **Mardi 07 novembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 NOV. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 06 NOV. 2023

De l'affichage et/ou la publication, le 06 NOV. 2023

Fait à Basse-Terre, le 06 NOV. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA